

ETATS FINANCIERS SEMESTRIELS AU 30 JUIN 2018

Bilan Arrêté au 30 JUIN 2018 (Unité : en 1000 DT)

| | 30/06/2018 | 30/06/2017 | 31/12/2017 |
|---|------------------|------------------|------------------|
| ACTIF | | | |
| Caisse et avoirs auprès de la BCT et CCP | 60 206 | 219 115 | 194 278 |
| Créances sur les établissements bancaires et financiers | 207 703 | 277 376 | 492 669 |
| Créances sur la clientèle | 4 101 568 | 3 876 237 | 4 060 301 |
| Portefeuille-titres commercial | 853 047 | 946 093 | 1 021 409 |
| Portefeuille d'investissement | 491 524 | 481 164 | 493 604 |
| Valeurs immobilisées | 74 548 | 66 227 | 68 833 |
| Autres actifs | 43 984 | 35 338 | 42 565 |
| TOTAL ACTIF | 5 832 580 | 5 901 550 | 6 373 659 |
| PASSIF | | | |
| Banque centrale et CCP | 672 000 | 834 000 | 657 000 |
| Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers | 121 436 | 206 762 | 161 800 |
| Dépôts et avoirs de la clientèle | 4 181 670 | 4 068 080 | 4 689 210 |
| Emprunts et ressources spéciales | 230 147 | 165 019 | 248 017 |
| Autres passifs | 64 967 | 67 838 | 55 496 |
| TOTAL PASSIF | 5 270 220 | 5 341 699 | 5 811 523 |
| CAPITAUX PROPRES | | | |
| Capital | 100 000 | 100 000 | 100 000 |
| Réserves | 437 687 | 431 988 | 431 988 |
| Résultats reportés | 1 449 | 45 | 44 |
| Résultat de l'exercice | 23 224 | 27 818 | 30 104 |
| TOTAL CAPITAUX PROPRES | 562 360 | 559 850 | 562 136 |
| TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES | 5 832 580 | 5 901 550 | 6 373 659 |

Etat des engagements hors bilan Arrêté au 30 JUIN 2018 (Unité : en 1000 DT)

| | 30/06/2018 | 30/06/2017 | 31/12/2017 |
|---|------------------|------------------|------------------|
| PASSIFS EVENTUELS | | | |
| Cautions, avals et autres garanties données | 533 294 | 496 061 | 514 721 |
| Crédits documentaires | 250 300 | 315 669 | 390 602 |
| Actifs donnés en garantie | 478 000 | 835 000 | 659 000 |
| TOTAL PASSIFS EVENTUELS | 1 261 594 | 1 646 730 | 1 564 323 |
| ENGAGEMENTS DONNES | | | |
| Engagements de financement donnés | 210 231 | 245 230 | 209 980 |
| Engagements sur titres | 1 500 | 500 | 3 050 |
| TOTAL ENGAGEMENTS DONNES | 211 731 | 245 730 | 213 030 |
| ENGAGEMENTS RECUS | | | |
| Garanties reçues | 588 187 | 378 641 | 588 595 |

Etat de résultat Période du 01/01/2018 au 30/06/2018 (Unité : en 1000 DT)

| | Période du 01/01/2018 au 30/06/2018 | Période du 01/01/2017 au 30/06/2017 | Exercice 2017 |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|----------------|
| PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE | | | |
| Intérêts et revenus assimilés | 178 448 | 124 117 | 273 600 |
| Commissions (en produits) | 30 198 | 28 438 | 59 353 |
| Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières | 42 750 | 41 129 | 84 507 |
| Revenus du portefeuille d'investissement | 8 873 | 9 595 | 21 470 |
| Total produits d'exploitation bancaire | 260 269 | 203 279 | 438 930 |
| CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE | | | |
| Intérêts encourus et charges assimilées | 125 246 | 85 666 | 192 193 |
| Commissions encourues | 6 072 | 4 077 | 10 421 |
| Total charges d'exploitation bancaire | 131 318 | 89 743 | 202 614 |
| PRODUIT NET BANCAIRE | 128 951 | 113 536 | 236 316 |
| Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif | (21 306) | (14 427) | (52 785) |
| Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement | (6 865) | (6 223) | (8 070) |
| Autres produits d'exploitation | 55 | 53 | 109 |
| Frais de Personnel | (42 817) | (39 525) | (81 525) |
| Charges générales d'exploitation | (25 488) | (18 106) | (40 205) |
| Dotations aux amortissements et aux 'Provisions sur immobilisations | (7 248) | (6 174) | (12 996) |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | 25 282 | 29 134 | 40 844 |
| Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires | (1 047) | (151) | (9 478) |
| Impôt sur les bénéfices | (1 011) | (1 165) | (1 142) |
| RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES | 23 224 | 27 818 | 30 224 |
| Solde en gain \ perte provenant des éléments extraordinaires | - | - | (120) |
| RESULTAT NET DE LA PERIODE | 23 224 | 27 818 | 30 104 |
| Effets des modifications comptables (net d'impôts) | - | - | - |
| RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES | 23 224 | 27 818 | 30 104 |

Etat des flux de trésorerie Période du 01/01/2018 au 30/06/2018 (Unité : en 1000 DT)

| | Période du 01/01/2018 au 30/06/2018 | Période du 01/01/2017 au 30/06/2017 | Exercice 2017 |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|------------------|
| ACTIVITES D'EXPLOITATION | | | |
| Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus du portefeuille d'investissement) | 269 458 | 196 188 | 414 471 |
| Charges d'exploitation bancaire décaissées | (126 220) | (91 640) | (203 847) |
| Dépôts \ Retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers | 86 921 | 45 187 | (42 985) |
| Prêts et avances \ Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle | (114 402) | (238 550) | (478 346) |
| Dépôts \ Retraits de dépôts de la clientèle | (500 815) | (35 430) | 586 868 |
| Titres de placement | 157 252 | (108 937) | (166 472) |
| Sommes versées au personnel et créditeurs divers | (45 278) | (38 810) | (81 814) |
| Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation | (21 478) | 6 792 | (34 854) |
| Impôt sur les sociétés | 2 853 | (4 680) | (6 667) |
| FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION | (291 709) | (269 880) | (13 646) |
| ACTIVITES D'INVESTISSEMENT | | | |
| Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement | 18 356 | 16 811 | 18 449 |
| Acquisitions \ Cessions sur portefeuille d'investissement | (13 085) | (31 637) | (36 230) |
| Acquisitions \ Cessions sur immobilisations | (11 853) | (6 877) | (15 328) |
| FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT | (6 582) | (21 703) | (33 109) |
| ACTIVITES DE FINANCEMENT | | | |
| Emission d'emprunts \ Remboursement d'emprunt | 3 863 | (7 647) | 31 013 |
| Augmentation \ diminution ressources spéciales | (22 124) | 25 695 | 67 150 |
| Dividendes versés | (23 000) | (23 000) | (23 000) |
| FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT | (41 261) | (4 952) | 75 163 |
| Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités | - | - | - |
| Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice | (339 552) | (296 535) | 28 408 |
| Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice | (221 359) | (249 767) | (249 767) |
| LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE | (560 911) | (546 302) | (221 359) |

EXTRAIT DES NOTES AUX ETATS FINANCIERS AU 30 JUIN 2018

1) REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers annuels de l'Arab Tunisian Bank, arrêtés au 30 juin 2018, sont élaborés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes comptables (NCT 21 à 25) relatives aux établissements bancaires et applicables à partir du 1er Janvier 1999; 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99, circulaire n° 2011-04 du 12 avril 2011, la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012, la circulaire n° 2013-21 du 30 décembre 2013, la circulaire n° 2017-06 du 31 juillet 2017 et la circulaire n° 2018-06 du 05 juin 2018.

2) METHODES COMPTABLES APPLIQUEES

Les états financiers de l'Arab Tunisian Bank sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1 Règles de prise en compte des revenus

Les revenus sont pris en compte en résultat de façon à les rattacher à l'exercice au cours duquel ils sont courus, sauf si leur encaissement effectif n'est pas raisonnablement assuré.

• Rattachement des intérêts :

Les intérêts et agios sont comptabilisés parmi les produits de l'exercice à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé.

Cette règle s'applique à l'ensemble des intérêts contractuels qui couvrent les intérêts prévus dans l'échéancier de remboursement ainsi que les intérêts de retard.

• Les intérêts et agios réservés :

Les intérêts et agios dont le recouvrement est devenu incertain, constatés lors de l'évaluation des actifs et couverture des risques, sont logés dans un compte de passif intitulé « agios réservés ».

La banque a établi ses critères de réservation d'agios sur la base de l'article 9 de la circulaire BCT n° 91-24 qui prévoit que les intérêts et les agios débiteurs relatifs aux créances classées dans les classes 2, 3 et 4 ne doivent être comptabilisés en chiffre d'affaires qu'au moment de leur encaissement. Ainsi, tout intérêt ayant été précédemment comptabilisé mais non payé est déduit du résultat et comptabilisé en agios réservés.

• Commissions :

Les commissions sont prises en compte dans le résultat :

> Lorsque le service est rendu

> À mesure qu'elles sont courues sur la période couverte par l'engagement ou la durée de réalisation du crédit.

2.2 Provisions

• Provisions individuelles :

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux prévus par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n° 91-24 et sa note aux banques n° 93 23. L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux de provision prédéterminés par classe d'actif.

• Provisions collectives :

En application des dispositions de la circulaire aux banques n° 2012-02 du 11 janvier 2012, la banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2017, des provisions à caractère général dites « provisions collectives ». Ces provisions ont été constituées en couverture des risques latents sur les engagements courants (Classe 0) et des engagements nécessitant un suivi particulier (Classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n° 91-24. Ces provisions ont été déterminées en se basant sur les règles prévues par la note aux établissements de crédit n° 2012-08 du 2 mars 2012.

• Provisions sur actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans :

En application des dispositions de la circulaire aux banques n° 2013-21 du 30 décembre 2013, la banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2018 et des capitaux propres, des provisions additionnelles. Ces provisions ont été constituées en couverture du risque net sur les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans. Ces provisions ont été déterminées conformément aux quotités minimales prévues par l'article 1 de ladite circulaire :

- 40% pour les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans.

- 70% pour les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans.

- 100% pour les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

Ce taux est appliquée au risque net non couvert soit le montant de l'engagement déduction faite :

- des agios réservés ;

- des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;

- des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée ;

- des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n° 91-24.

Mesures exceptionnelles pour le secteur touristique

En application de la circulaire BCT n° 2017-05, la banque a maintenu la classe de risque au 31 décembre 2014 pour les entreprises qui ont bénéficié des mesures exceptionnelles et gèler l'ancienneté au sens de l'article 10 quater de la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 pour les entreprises touristiques qui ont bénéficié des mesures de l'article 1 et l'article 2 de ladite circulaire.

Provisions sur éléments d'actifs :

Les provisions pour dépréciation des éléments d'actifs sont présentées à l'actif du bilan de la banque, en déduction du poste s'y rapportant (créances sur la clientèle, portefeuille titres...).

2.3 Règles de classification et d'évaluation des titres et constatation des revenus y afférents

a) Classement des titres

Le portefeuille titres est composé du portefeuille commercial et du portefeuille d'investissement.

Le portefeuille-titres commercial

• Titres de transaction : titres à revenu fixe ou variable acquis en vue de leur revente à brève échéance et dont le marché de négociation est jugé liquide ;

• Titres de placement : ce sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à 3 mois ;

b) Evaluation des titres

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

À la date d'arrêt, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

• Les titres de transaction : Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.

• Les titres de placement : Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

• Les titres d'investissement : Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes donnent lieu à la constitution de provisions.

c) Revenus du portefeuille titres :

Les intérêts sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée. Les intérêts courus sur les participations en rétrocession dont l'encaissement effectif est raisonnablement certain sont constatés en produits.

Les dividendes sur les titres à revenu variable détenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Règles de conversion des opérations en monnaies étrangères, de réévaluation et de constatation des résultats de change :

• Règles de conversion : les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant à la date de leur prise en compte ;

• Réévaluation des comptes de position : à chaque arrêté comptable les éléments d'actif, de passif et de hors bilan sont réévalués sur la base du cours moyen des devises sur le marché interbancaire publié par la BCT à la date d'arrêt.

• Constatation du résultat de change : à chaque arrêté comptable la différence entre, d'une part les éléments d'actif, de passif et de hors bilan et d'autres parts les montants correspondants dans les comptes de contre valeurs position de change sont prises en compte en résultat de la période concernée.

AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES AU 30 JUIN 2018

Messieurs les actionnaires de l'Arab Tunisian Bank «ATB»

1 - Introduction

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale Ordinaire du 19 avril 2018 et en application des dispositions de l'article 21 bis de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une revue limitée des états financiers intermédiaires de l'Arab Tunisian Bank «ATB» arrêtés au 30 juin 2018 et faisant apparaître à cette date des capitaux propres positifs de 562 360 KDT, y compris un résultat bénéficiaire de 23 224 KDT.

Nous avons effectué l'examen limité du bilan de l'Arab Tunisian Bank «ATB», arrêté au 30 juin 2018, ainsi que du compte de résultat et de l'état des flux de trésorerie pour la période de six mois se terminant à cette date, des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de cette information financière intermédiaire conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur cette information financière intermédiaire sur la base de notre examen limité.

2 - Etendue de l'examen limité

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la profession applicables en Tunisie et relatives aux missions d'examen limité. Un examen limité d'états financiers intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est substantiellement inférieure à celle d'un audit effectué selon les Normes ISA et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

3 - Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires ci-joints ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de l'Arab Tunisian Bank «ATB» au 30 juin 2018, ainsi que de sa performance financière et des flux de trésorerie pour la période de six mois se terminant à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Tunis, le 31 Août 2018

Les commissaires aux comptes

Cabinet MS Louzir - Membre de Deloitte
Touche Tohmatsu Limited
Sonia KETARI LOUZIR

La Générale d'Audit et Conseil Membre
de CPA Associates International
Chihab GHANMI

